



Dispositions particulières :

VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT :

Une UE est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à la moyenne (10/20). Une absence à l'examen entraîne l'attribution d'une note égale à 0 à l'UE correspondante.

Chaque UE validée reste validée, sauf si l'étudiant fait la demande de l'annulation de sa note auprès de la scolarité dans le délai réglementaire après la publication des résultats.

Lors d'un redoublement l'étudiant ne pourra pas repasser une UE validée au préalable.

Lors d'un redoublement, l'étudiant devra se référer aux MC2C et dispositions particulières de sa nouvelle inscription. Une UE validée sera validée, sauf si les responsables pédagogiques considèrent que les modalités de cette UE sont trop remaniées pour considérer que la validation reste acquise. Dans ce cadre, sera communiqué à l'étudiant, lors du premier semestre l'ensemble des UE à valider.

COMPENSATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT :

Il y a compensation entre les UEs pour valider l'année : Si l'étudiant obtient la moyenne sur l'année, l'ensemble des UEs non validées de l'année sont compensées.

EXAMENS ET DELIBERATION :

Les périodes d'examens et de délibération sont précisées dans le calendrier étudiant voté par les instances universitaires.

MODALITES DE LA SESSION 2 :

L'étudiant est attendu aux épreuves de 2nde session pour les UEs non validées dans lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 en 1ère session.

Si l'étudiant est absent à l'examen de la 2nde session, la note de 1ère session est conservée.

Les notes obtenues à la 2^{de} session remplacent automatiquement celles de la 1^{ère} session pour le calcul de la moyenne, même si la note obtenue est inférieure à celle de la 1^{ère} session.

Les règles de compensation de 2^{de} session sont identiques à celles de la 1^{ère} session.

RESULTATS :

Les notes et résultats de chacune des UE sont publiés après la délibération du jury, par voie d'affichage, sur la plateforme numérique de l'université ou sur l'ENT.

A l'issue de la 1ère ou 2nde session de l'année de formation, l'étudiant est admis s'il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'année (Validation de l'année).

UE AIDE A LA REUSSITE :

Cette UE a pour objectif de permettre un suivi régulier de l'apprentissage des étudiants par un contrôle régulier des connaissances, afin de leur assurer une aide à la réussite.

Cette UE comportera des évaluations régulières des connaissances et offrira une formation aux épreuves orales pour les étudiants admissibles.

Cette " UE AIDE A LA REUSSITE » sera validée selon les critères d'assiduité suivants: 2 absences justifiées conformément au règlement des études par année.

La validation des ECTS correspondants est indispensable pour valider la majeure. Aucune note n'est associée à cette UE qui ne peut donc pas être compensée.

ACCES EN DEUXIEME ANNEE DE LICENCE :

Les étudiants admis et ne souhaitant pas intégrer une filière de Santé ou Kinésithérapie poursuivront dans la seconde année de leur Licence.

- Les étudiants inscrits administrativement en L1RR, poursuivront leur cursus en L2RR, sans possibilité d'accéder à un Accès Santé.

- Les étudiants inscrits en LAS, ils poursuivront leur cursus en LAS dans le même parcours

ACCES SANTE

Pour permettre l'accès aux filières de santé, les enseignements (60 ECTS) de cette majeure Licence Sciences pour la Santé avec Accès Santé (SPS-AS) doivent être complétés par les enseignements (10 ECTS) de la Mineure SANTE SPS-AS

L'étudiant pourra être classé dans une filière de santé (MEDECINE, MAIEUTIQUE, ODONTOLOGIE et PHARMACIE),

o Si toutes les UEs de la majeure (60 ECTS) ont été validées en première session (80 % de la note finale)

o Si toutes les UE de la Mineure SANTE SPS-AS (10 ECTS) ont été validées (20% de la note finale).

NB : pas de seconde session pour la Mineure Santé SPS-AS.

NB : Les étudiants devront valider la mineure Santé et la Majeure de manière indépendante : Les UE des deux composantes ne se compensent pas et il n'existe pas de mutualisation des résultats obtenus.

o S' il est admissible aux épreuves orales (prérequis précédents validés). Le seuil d'admissibilité aux épreuves orale est défini par le jury.

La note finale permettant le classement en MMOP sera calculée en considérant 70% de la moyenne obtenue aux épreuves écrites et 30% de la moyenne obtenue aux épreuves orales.

Il n'existe pas d'interclassement entre les licences & parcours (chaque étudiant est classé dans sa propre promotion)

Il n'existe pas de Groupe 1 ou Groupe 2

Les étudiants ne font pas de pré-choix de filière et candidatent ainsi automatiquement à chacune des filières.

[illegible]

[illegible]